



● ERABLES 31 ●

La BIO en Haute-Garonne

REGLEMENT INTERIEUR

15^e édition de la Foire Garo'bio

(www.garobio.fr)

Dimanche 18 octobre 2020

Allées François Verdier, Toulouse

OBJET : le présent règlement définit les conditions selon lesquelles l'association ERABLES 31 organise et fait fonctionner la Foire Garo'bio. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Le Comité d'organisation de la Foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1. CANDIDATURE DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à la Foire Garo'bio doivent en faire la demande à ERABLES 31 et fournir, chaque année, toutes les pièces utiles à l'examen de leur dossier par le Comité de sélection.

Les exposants recevront en août par mail ou par courrier, la notification de la décision du Comité de sélection.

En cas de non-sélection, votre chèque de participation vous sera renvoyé ou bien détruit avec votre accord (si vous avez payé par chèque) ou vous serez remboursés du montant acquitté pour l'inscription à la foire, avec la facture et l'avoir. Attention, les montants des adhésions à ERABLES 31 ne sont pas remboursables, même si vous n'avez pas été sélectionné.

Les stands collectifs ne sont pas acceptés, sauf s'il existe une entité juridique pour ce collectif.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant ne pourront exercer une activité sur la Foire.

2. SELECTION DES EXPOSANTS

La Foire Garo'bio a pour objet de promouvoir l'agriculture bio locale et paysanne, et les valeurs qu'elle véhicule, mais également d'informer et de faire réfléchir le grand public sur les grands enjeux environnementaux et sociétaux afin de montrer que la bio est à intégrer dans un projet de société et non une marque liée à une mode commerciale.

Le Comité de sélection de la foire statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés.

L'admission à une édition précédente de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes.

Les candidats sélectionnés seront prioritairement issus de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, puis de la région Occitanie et enfin, des départements limitrophes de la région.

Dans tous les domaines, la priorité sera donnée aux producteur-rice-s, à la vente directe par rapport à la revente, et aux adhérent-e-s d'un Groupement d'Agriculteurs Bio d'Occitanie.

Tous les certificats devront être fournis en français ou en anglais.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une certification bio (produits non alimentaires), les exposants devront

fournir un argumentaire expliquant leur démarche écologique et sociale (commerce équitable notamment). Les revendeurs ne pourront être accueillis que pour présenter des produits que l'on ne trouve pas chez les producteurs ou artisans-transformateurs ; ils devront fournir une liste exhaustive des produits présentés, un argumentaire ainsi que les certificats correspondants.

Les exposants pourront proposer des animations préalablement validées par le Comité de sélection. Une distinction est faite entre une animation et une démonstration/dégustation :

- Animation : faire participer le public à une activité sans vente directe de produits.
- Démonstration/dégustation dans le but de vendre directement ses produits sur la Foire Garo'bio.

Il ne peut pas y avoir sur un même stand une animation et de la vente. Une demande spécifique pour un stand animation devra donc être faite si nécessaire.

L'activité professionnelle des producteurs, transformateurs et restaurateurs de produits alimentaires devra être certifiée conforme à la réglementation européenne de l'agriculture biologique et/ou attester des marques suivantes : Bio Cohérence, NATURE & PROGRÈS, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

- **Producteurs et transformateurs**

La présentation seule de factures et de certificats bio des produits n'est pas valable. **La mixité de production et/ou de transformation (bio/non bio) n'est pas acceptée.**

Les producteurs en conversion (à partir de C2) pourront être sélectionnés. Ils devront le mentionner lisiblement sur leur stand.

- **Restauration**

Pour le label « Agriculture Biologique », le restaurateur devra être en conformité avec la réglementation en vigueur. La vente de boissons au verre ainsi que de crêpes est interdite sur tous les stands de restauration, sauf accord formalisé de la part d'ERABLES 31

- **Cosmétiques et produits d'entretien**

Seuls les cosmétiques et les produits d'entretien sous mention NATURE & PROGRÈS, SIMPLE, COSMEBIO ou ECOCERT seront retenus.

- **Artisanat (non alimentaire)**

Les artisans seront sélectionnés en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés.

Le coton, le lin, le chanvre devront être certifiés bio par un organisme officiel.

Pour les textiles non certifiables, seules les fibres issues de production biologique seront acceptées. Les exposants devront fournir la composition précise des produits et leur origine, ainsi qu'un argumentaire sur leur démarche écologique et sociale. Le Comité de sélection se réserve le droit d'étudier les dossiers au cas par cas.

Pour les matières d'origine minérale, fournir un certificat de bonne conduite écologique et sociale concernant leur extraction.

Tous les jeux et jouets présentés doivent répondre aux normes européennes. Ils devront être fabriqués essentiellement à base de matériaux naturels. Ceux fonctionnant sans électricité puis à base d'énergie renouvelable seront prioritaires.

- **Eco-habitat**

Les exposants en éco-habitat devront proposer l'utilisation de matériaux naturels de construction et d'isolation dont le cycle de vie (fabrication, transport et recyclage) est compatible avec une gestion responsable de l'environnement, de l'énergie et de la santé. Ils offriront des solutions permettant une économie d'eau potable et d'eau d'irrigation, solution de récupération et de recyclage de l'eau domestique et pluviale, toilettes sèches. Les dispositifs proposés doivent être économes en énergie et exempts de traitement chimique. Les solutions proposées devront être cohérentes pour des constructions basse énergie (architecture bioclimatique, solaire passif, climatisation passive, isolation intégrée, éclairage naturel).

Seules les énergies renouvelables peuvent être proposées. Sont exclues les pompes à chaleur thermodynamiques (air-air, air-eau, géothermie de surface) qui ne peuvent satisfaire ce critère. De même, sont exclus les systèmes dits

réversibles car ils génèrent une demande supplémentaire en énergie à l'exception de la solution de type « puits canadien » ou « puits provençal ».

- **Presse, édition, médias**

Les publications sur les grands principes fondateurs des nouvelles alternatives telles que les énergies renouvelables, les constructions écologiques, la vie et l'économie locale, le jardinage, etc., pourront être sélectionnées. Toute publication à caractère religieux, sectaire, raciste, antisémite, ou portant atteinte aux droits de l'Homme est interdite sur la Foire Garo'bio.

- **Associations**

Les associations retenues seront celles œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'éco-citoyenneté, du développement des énergies renouvelables et de l'éco-habitat, du développement du tissu rural. Elles devront fournir la liste exhaustive de tout le matériel présenté et/ou vendu, ainsi qu'une copie de leurs statuts. Elles devront également fournir un chèque de caution de 40€ lors de leur inscription, qui leur sera rendu le jour de la Foire Garo'bio (sauf en cas d'absence).

- **Institutions et centres de formation publics**

Les institutions et les centres de formation publics devront fournir un argumentaire sur leur démarche écologique et sociale. Elles devront également joindre un chèque de caution de 40€ lors de leur inscription, qui leur sera rendu le jour de la Foire Garo'bio (sauf en cas d'absence).

- **Partis politiques**

Les partis politiques ne sont pas acceptés sur la Foire Garo'bio.

- **Animations**

Les entités qui proposent des animations en relation avec la thématique de la foire seront évaluées au cas par cas.

3. PRODUITS EXPOSÉS

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. **En cas de contrôle par les organismes compétents, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.**

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

La vente de boisson au verre et de crêpes est interdite sur tous les stands (sauf accord formalisé d'ERABLES 31) afin de permettre à ERABLES 31, association organisatrice de la Foire Garo'bio, d'autofinancer une partie de l'événement.

L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le Comité de sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante. Pour les produits issus de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau.

4. MODALITES DE PAIEMENT

Les exposants peuvent procéder au paiement pour la tenue de leur stand :

- Par chèque à l'ordre d'ERABLES 31
- Par virement
- Par espèces

Pour les paiements par chèque, ce dernier doit obligatoirement être joint au dossier de candidature. Les chèques seront encaissés la semaine suivant la foire Garo'bio.

Pour les autres modalités, le montant doit être acquitté avant la fin de la période d'inscription (avant l'étude des dossiers par le Comité de sélection).

Tout dossier incomplet (sans chèque ni paiement) à la date de clôture des inscriptions sera automatiquement rejeté.

5. ANNULATION et FORCE MAJEURE

L'annulation par l'exposant de son inscription **moins de 20 jours** avant le jour de la Foire autorise ERABLES 31 à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement. En cas de non-participation pour raison de force majeure, ERABLES 31 procédera au remboursement de l'exposant ou au retour de son chèque d'inscription. Les montants d'adhésion ne sont pas remboursables, même en cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité d'ERABLES 31, ERABLES procédera au remboursement de l'exposant ou au retour de son chèque d'inscription.

En cas de force majeure, l'association ERABLES 31 se réserve le droit d'annuler la manifestation.

6. EMPLACEMENT / STATIONNEMENT

L'entrée pour le public est gratuite.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par le Comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la Foire Garo'bio. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant, ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la Foire, sauf accord du Comité d'organisation.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué. Si l'exposant a des exigences au niveau de la dimension de son stand, pour l'installation d'un mobilier, d'une tente, d'un équipement, etc., il devra en faire la demande par écrit lors de sa candidature, sans avoir la certitude d'être satisfait.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement.

Les stands devront être installés jusqu'à la fermeture au grand public de la Foire Garo'bio.

L'installation des exposants sera effectuée entre 7h et 9h. Le rangement et le départ des exposants se feront après la fermeture de la Foire Garo'bio aux visiteurs.

Les emplacements sont fournis à surface nue (esthétique libre). Chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Exception faite des associations qui pourraient éventuellement, après demande au Comité de sélection, disposer d'une table et de deux chaises.

La Foire a lieu en plein air ; les exposants doivent prévoir une protection contre le soleil et d'éventuelles intempéries.

Les exposants devront s'accommoder des éventuels obstacles présents sur le périmètre (trottoir, panneaux de signalisation, barrière pour piéton, bornes électriques, arbres et luminaires publics, etc.). **Il est fortement conseillé de prévoir des matériaux pouvant être utilisés comme stabilisateurs ainsi que le matériel nécessaire pour le lestage des parasols contre le vent.**

L'électricité peut être fournie gratuitement à condition d'en avoir fait la demande sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, se munir d'une rallonge de 30 m minimum.

Les véhicules devront être garés sur le parking exposants avant l'ouverture de la Foire Garo'bio. L'accès au stand avec un véhicule ne sera pas possible aux heures d'ouverture de la Foire aux visiteurs. La présence d'un véhicule à proximité du stand devra faire l'objet d'une demande d'autorisation lors de son inscription.

Il est interdit d'entrer dans les allées François Verdier la veille de la Foire ainsi que de dormir sur place, sauf accord du Comité organisateur.

7. TENUE DES STANDS

L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

La Foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite pour des raisons écologiques.

Tout matériel sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément du Comité de sélection qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Les produits inflammables sont interdits sur les stands, à l'exception des bouteilles de gaz standard équipées d'un détendeur et tuyau en cours de validité. Leur utilisation devra être signalée aux organisateurs au moment de l'inscription. Pour des raisons de sécurité, les exposants qui disposeraient de ce type de matériel devront se munir d'un extincteur.

En cohérence avec la Foire Garo'bio, la vaisselle en plastique jetable, les sacs en plastique (don ou vente), ainsi que le matériel de cuisine en aluminium et les fours à micro-ondes sont interdits. Si vous ne disposez pas de verres ni de vaisselles réutilisables, nous vous invitons à prendre directement contact avec l'association Elemen'terre pour le prêt ou la location de ce matériel.

Des poubelles sont à disposition sur le lieu de la Foire pour le tri sélectif des déchets. Lors du départ, l'emplacement doit être laissé propre.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits hors stand.

8. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

Tout exposant est tenu de souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Les exposants assurent l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur décline toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.

Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'association ERABLES 31 en cas de vol, perte ou dommage.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement et les consignes d'utilisation des allées François Verdier, ainsi que toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la Foire par l'association ERABLES 31 qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.